

**ASSEMBLEE NATIONALE**2 mai 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

**AMENDEMENT**

N° 235

présenté par  
MM. EVIN, Jean-Marie LE GUEN, BAPT, Mme GÉNISSON, M. TERRASSE,  
Mme GUINCHARD-KUNSTLER, MM. LAMBERT, LE GARREC, VIDALIES  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

*(Art L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Après le 5°*bis* du II de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Détaillant, sous la forme d'un tableau, les montants de l'intégralité des transferts de charges ou de recettes entre la sécurité sociale, l'Etat et les collectivités publiques ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement apporte une précision afin de garantir la clarté de l'information des parlementaires.